



Ville de  
**Pordic**



# Les communes nouvelles

**Réunion Publique**

**Jeudi 5 Novembre 2015 à 20 h 00**



## Trois parties :

1. Rappel de l'évolution de l'organisation territoriale en France
2. Présentation du dispositif de la « Commune Nouvelle » modifiée en mars 2015
3. La création d'une Commune Nouvelle associant Pordic et Tréméloir ? : présentation et échange

**1<sup>ère</sup> Partie :**  
**l'évolution de l'organisation  
territoriale en France  
vers un regroupement  
volontaire ou contraint**

# 1<sup>ère</sup> Partie : l'évolution de l'organisation territoriale en France vers un regroupement volontaire ou contraint

- L'exception française et son millefeuille territorial

13 Régions *contre* 26

101 Départements

2 145 environ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (epci) : communauté de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

Des syndicats à vocation unique (sivu) ou à vocation multiple (sivom)

36 700 Communes

- L'émiettement communal et son essoufflement face aux nouveaux enjeux sociaux, économiques et juridiques  
Une population plus exigeante en nombre et qualité de service publics locaux

Mais,

32 000 communes font moins de 2 000 hab.

Les ressources financières extérieures se réduisent brutalement :

Contraint de réduire son déficit, l'Etat impose aux collectivités locales une réduction de 6% de leurs recettes de fonctionnement

Baisse des subventions des autres collectivités confrontées à l'augmentation de leurs propres charges et perte de recettes

**Le foisonnement de normes dans tous les domaines** (urbanisme, personnel, finances, marchés publics, accessibilité, police, loi sur l'eau...) et la judiciarisation croissante des communes (principal facteur d'abandon des Maires lors du renouvellement) imposent de disposer de ressources juridiques et techniques propres suffisantes

- Après avoir invité (loi Chevènement, loi Voynet) la loi impose le regroupement de collectivités et EPCI (loi MAPTAM en faveur des métropoles ; loi NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015) :

Des Régions plus grandes.

Aucune Communauté de Communes inférieure à 15 000 habitants .

Dès lors,

Comment se faire entendre auprès de collectivités de plus en plus grande ?

Comment disposer d'un poids suffisant pour porter ses projets auprès d'instances de plus en plus éloignées, dont les arbitrages se complexifient ?

Comment poursuivre le financement des services locaux en conservant le lien de proximité ?

Comment mutualiser ses moyens sans craindre de perdre le pouvoir de décision ?

**En résumé,**

**Comment se renforcer sans perdre l'identité de son territoire ?**

**2<sup>ème</sup> Partie :**

**la « COMMUNE NOUVELLE »  
dispositif modifié par la loi du 16  
mars 2015**

- **Qu'est-ce qu'une Commune Nouvelle ?**

Dispositif créé en 2010 :

Le regroupement de Communes contiguës pour en former une seule  
Volontaire : décision du Conseil Municipal de chaque commune

A l'initiative de l' EPCI (ex : la communauté d'agglomération de st brieuc)

A la demande du Préfet (à moyen terme probable pour suivre l'exemple du regroupement des epci imposé en 2017)

Elle se substitue pleinement en droit aux communes fondatrices (une même gouvernance, un seul propriétaire, un seul employeur, un seul centre communal d'action sociale)



- Les apports de la loi du 16 mars 2015 : un abondement financier, le respect de la volonté et de l'identité des communes fondatrices :
  - Un abondement financier :
    - Si création avant 2016, maintien pendant 3 ans de la DGF initiale (non application de la réduction imposée par l'Etat depuis 2014) + un abondement de 5%
    - Garantie de la dotation de solidarité rurale
    - Perception du fond de concours de tva (15%) d'investissement dès l'année de la dépense
  - Un choix volontaire entre Communes contigües partageant une identité :
    - Elles organisent ensemble leur gouvernance
    - Sans accord préalable de l'EPCI, du Département ou même du Préfet.

- Les Communes fondatrices peuvent décider de créer une ou des «Communes Déléguées » :

Un Maire délégué (+ éventuellement des adjoints) pour le périmètre avec des pouvoirs de décisions et un avis consultatif obligatoire pour d'autres questions (projet d'aménagement, subventions aux associations...)

Une Mairie annexe (état-civil, relais spatial de la C.N.)

Possibilité d'un Conseil Municipal délégué (se prononce sur les questions propres au territoire fondateur)

Des dotations propres à la C.D. dont elle décide de l'affectation (dotation de fonctionnement, dotation d'animation, dotation d'équipement)

## **3<sup>ème</sup> Partie :**

**Création d'une Commune  
Nouvelle associant  
Pordic et Tréméloir ? :**

**Présentation et Echange**

- **POURQUOI** un rapprochement Pordic et Tréméloir? Ensemble elles forment,

Un **territoire de 33 km<sup>2</sup>**

Pordic 28,9 km<sup>2</sup> soit 86%

Tréméloir 4,69 km<sup>2</sup> soit 14%

Une **population de 7 043 habitants**

Pordic 6 241 hab. soit 86,6 %

Tréméloir 802 hab. soit 11,4 %



- Les deux bourgs sont distants de 2 km
- Le bourg de Tréméloir est distant de 150 mètres de la frontière avec Pordic
- Des voies structurantes communes : D6 ...
- Les cours d'eau Rodo et Camet ainsi que la Vallée de Camet en commun
- Un même bassin versant eau pluviale



- Une **identité humaine constante et reconnue** :

Une histoire commune : « le village de Saint Méloir », Tréméloir, fut fondé à partir de Pordic du souhait de disposer de sa propre église.

Trémélois et Pordicais se connaissent, s'apprécient et se rencontrent régulièrement au sein d'associations, de services, de commerces et d'animations.

Un partenariat passé et présent : Pordic faisait la collecte des déchets ménagers pour Tréméloir avant transfert de la compétence à l'agglomération ; accueillait les enfants trémélois dans ses écoles et continue à les accueillir dans ses centres de loisirs et son centre culturel.



- Une **identité de projets de proximité** :

Les deux communes sont très attachées à maintenir pour leur population les services de proximité existants (écoles, garderie, restauration scolaire, centres de loisirs, service culturel, service à domicile...)

Mener une politique de l'habitat réfléchie pour garantir la vie de leur communauté.

Rendre accessible leur territoire tout en protégeant leur espace de vie et patrimoine.

Encourager l'activité économique et accompagner la richesse associative en construisant et entretenant les équipements indispensables (vrd...)

- Une **volonté politique de solutionner leurs contraintes financières** :

Mettre en commun nos ressources (ingénierie financière, ingénierie technique, ingénierie ressources humaines, communication, entretien des espaces, bâtiments publics...)

Parvenir à équilibrer nos dépenses de fonctionnement malgré des recettes en réduction (dotation d'Etat), des charges en augmentation (rythmes scolaires, instruction droits de sols, accessibilités des personnes à mobilité réduite...) et un endettement qui pèse.

Dégager un niveau d'investissement sur notre territoire en reculant le recouvrement et l'augmentation des taux d'imposition.

Se concerter pour instruire, porter et défendre nos projets auprès de nos financeurs (Etat, Région, Département, EPCI)

- Une **volonté partagée d'exister et préparer l'avenir en au sein d'une agglomération élargie**

Aujourd'hui,

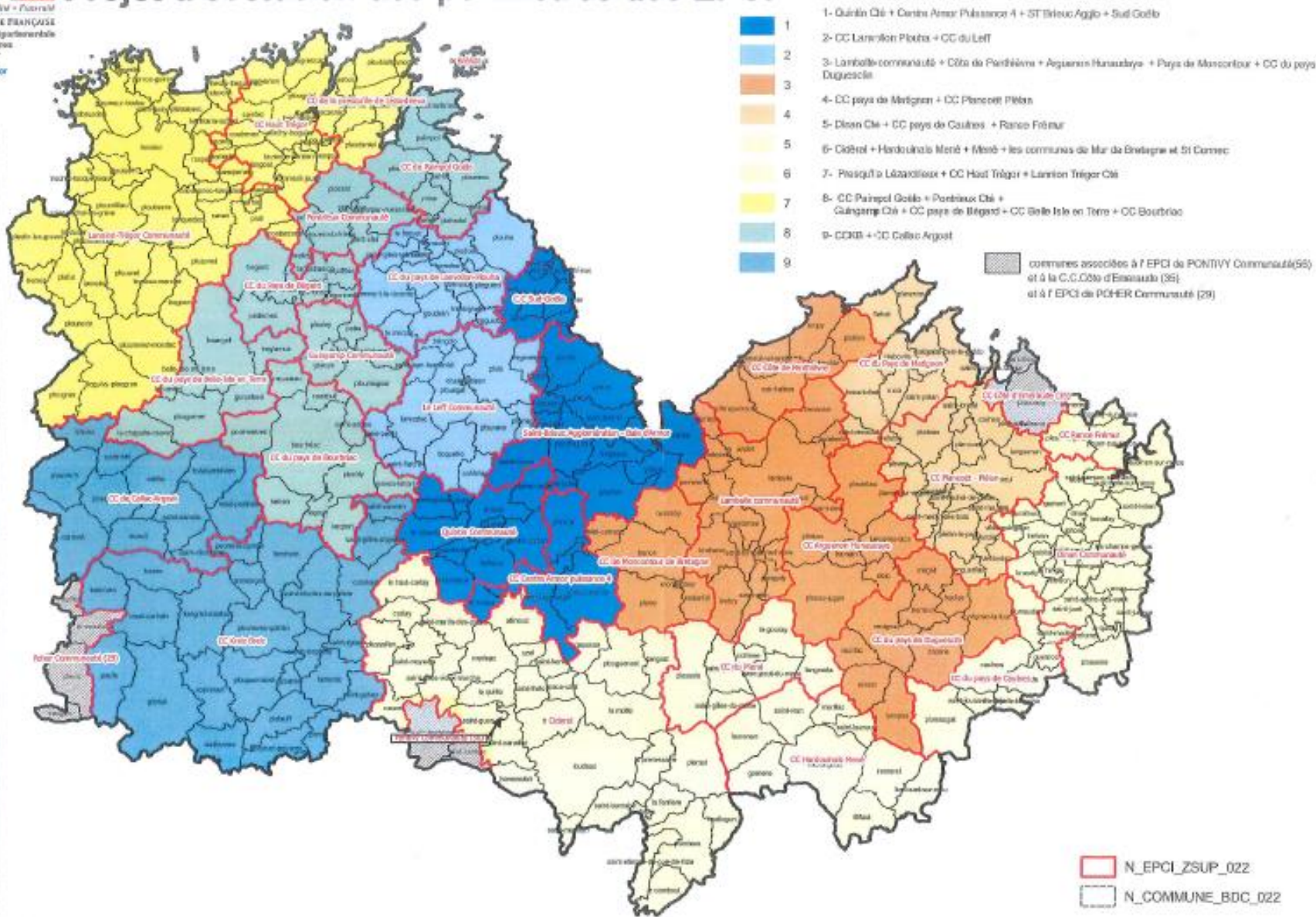
l'agglomération de Saint Briec comprend 14 communes pour une population de 120 000 hab. Pordic et Tréméloir disposent de 6 représentants pour 64 conseillers d'agglomération.

Demain,

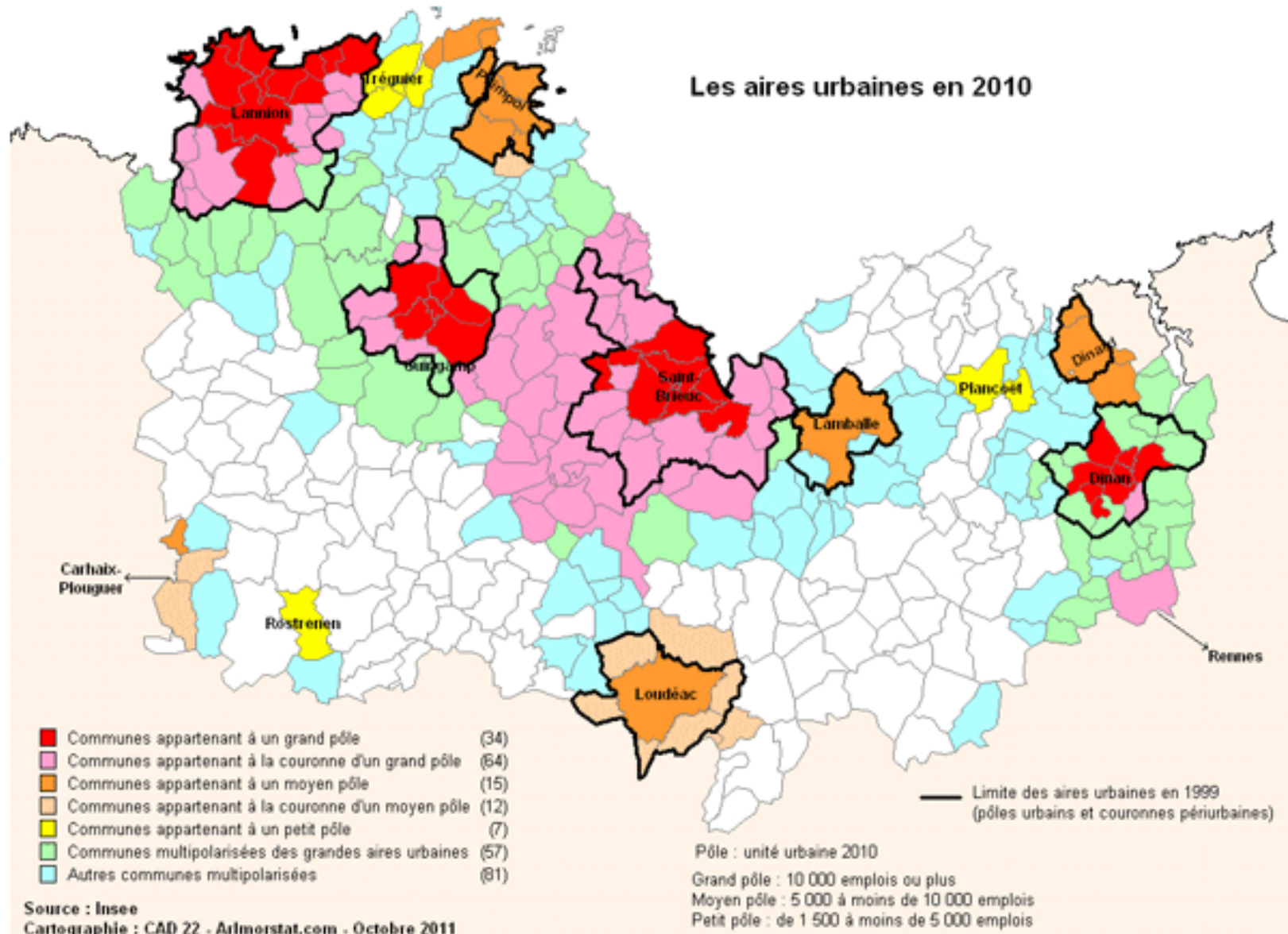
il est question de 33 communes et une population de 149 000 habitants pour le même nombre de conseillers d'agglomération

# Projet d'évolution des périmètres des EPCI

Mission observation des territoires- Développement durable et paysage (MOTDDP)



## Les aires urbaines en 2010



- **COMMENT** créer une commune nouvelle ?

Définir une volonté : les Maires et équipes municipale se sont rencontrés.

Echanger et concerter sur l'intention, les points de convergence et les principes fondateurs :

Entre municipalité

Puis avec la population (réunions publiques 3, 5 et 10 novembre)

Formaliser le projet de gouvernance : rédaction d'une charte de fonctionnement reprenant le résultat des échanges.

Réunion de chaque Conseil Municipal prenant la décision de créer une C.N.

- **QUEL CALENDRIER** pour créer la commune nouvelle ?

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Les deux conseils municipaux sont favorables.

Le retour de la population lors des réunions publiques de début novembre.

Les deux conseils municipaux décideront de la création ou non, lors de la séance du 23 novembre 2015.

Le Préfet disposera d'un mois pour prendre l'arrêté constitutif.

- **QUELS CHOIX DE GOUVERNANCE** de la commune nouvelle ? (échange avec la population)

## **Quel type de Commune Nouvelle ?**

- Une Commune Nouvelle seule ? loi de 2010

ou

- Une Commune Nouvelle + Commune Déléguée ? loi du 16 mars 2015

Plus participative, elle permet à travers une représentation institutionnelle de conserver l'identité de la commune fondatrice et lui accorde un champ propre d'intervention sur des sujets précis.

### ***L'INTENTION DES ELUS :***

***La Commune Nouvelle se substituerait aux deux communes fondatrices en adoptant le nom « Commune de Pordic » et Tréméloir conserverait son identité en qualité de « Commune déléguée ».***



- Comment composer le Conseil Municipal jusqu'aux prochaines municipales de 2020 ?

Un Conseil Municipal de 33 représentants avec une représentation proportionnelle des conseils municipaux des communes historiques

ou

Un Conseil Municipal constitué des 44 conseillers municipaux de 2014 (pordic 29 et tréméloir 15),

***L'INTENTION DES ELUS :***

***addition des 2 conseils municipaux plus respectueux de la décision des électeurs.***

- Et la composition du Conseil Municipal par la suite ?
  - En 2020 : les électeurs feront le choix de 33 nouveaux conseillers municipaux
  - A partir du renouvellement suivant (2026) : ils feront de même pour 29 conseillers municipaux
- Ou serait le siège administratif de la Commune Nouvelle?
  - Mairie 1 place Emile Guéret *L'INTENTION DES ELUS*
- Ou serait le siège administratif de la Commune déléguée?
  - Mairie annexe 5 rue Saint Fiacre *L'INTENTION DES ELUS*
- Qui serait le Maire de la Commune Nouvelle ?
  - LA LOI : élu par le Conseil Municipal

- Qui composerait le bureau municipal de la C.N?

Jusqu'au renouvellement électoral : les deux Maires historiques + les adjoints et conseillers délégués **L'INTENTION DES ELUS**

LA LOI : à partir de 2020, le Maire + le Maire délégué + maximum de 30% d'adjoints (9) + éventuellement des conseillers délégués

- Qui serait le Maire des Communes déléguées?

LA LOI : le Maire actuel,

Jean-Luc BERTRAND pour Tréméloir et Maurice BATTAS pour Pordic

A partir de 2020, il sera élu par le Conseil Municipal de la C.N.

- Qui accompagnerait le Maire délégué ?

Jusqu'en 2020 il conservera les adjoints désignés en 2014 et s'appuiera pour Tréméloir sur un conseil municipal délégué **L'INTENTION DES ELUS.**

- Quel serait le rôle du Maire délégué ?

Officier d'état-civil

Officier de police judiciaire + ***L'INTENTION DES ELUS :***

Dans le périmètre de la Commune déléguée :

Avis obligatoire préalable sur :

Toute demande d'autorisation d'urbanisme

Toute acquisition ou cession d'immeuble par la C.N.

Tout changement d'affectation d'un immeuble communal

Les questions relatives au fonctionnement de l'école de Tréméloir

Il est informé par les services municipaux des déclarations d'intention d'aliéner, des conditions générales de réalisation des projets d'équipement.

Chargé de relayer le Maire dans le lien à la vie associative et les animations locales.

Responsable des dotations allouées par la C.N. il engage les dépenses correspondantes.

Quel serait le rôle du Conseil Municipal délégué ? ***L'INTENTION DES ELUS***

Il aura à se prononcer sur :

Les moyens financiers alloués au fonctionnement de l'école de Tréméloir.

Les subventions allouées aux associations intervenant uniquement dans le périmètre.

L'organisation d'animations municipales portant uniquement à l'intérieur du périmètre de la Commune déléguée.

## LA FORMALISATION PRATIQUE DE LA C.N. : à partir de 2016 :

- Installation du nouveau Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints.
- Une représentation unifiée auprès de la Communauté d'Agglomération et des syndicats auxquels participaient les communes fondatrices.
- Définition par le Conseil Municipal d'un budget unique et des dotations allouées à la Commune déléguée.
- Désignation, puis installation d'un nouveau Conseil d'Administration du CCAS.
- Un travail sur l'harmonisation de la fiscalité : si l'écart entre les taux est supérieur à 20% possibilité d'un lissage dans le temps de 2 à 12 ans (l'amf plaide pour ramener cet écart à 10%) sinon la CN votera en 2017 les nouveaux taux.
- Un transfert de la dette à la Commune Nouvelle ainsi que tous les marchés publics et conventions en cours.
- Le Maire procédera après étude et si opportunité à leur renégociation dans une recherche d'économie de gestion.
- Détermination par le Conseil Municipal des tarifs communaux et des subventions allouées aux associations (avec saisine du conseil municipal délégué).
- Un travail sur la redénomination des rues homonymes.
- Le changement des numéros SIRET et SIREN (incidence en comptabilité et paie).
- Transfert du personnel à la C.N. sous l'autorité de son Maire et harmonisation des statuts (temps de travail...) et définition de l'organisation des services la plus efficiente pour répondre aux attentes de la population.
- Une redéfinition des outils de communication (logo à réviser ?, magazine, site internet...) pour convenir à l'ensemble de la population et couvrir tout le territoire.

